

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du 20 mai 2019**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation  
15 mai 2019

Date d'affichage  
15 mai 2019

Nombre de Conseillers  
En exercice: 14

Présents : 10  
Absents : 4  
Pouvoirs : 0  
Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 20 mai à 18 h 30 le Bureau de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni au siège de la Communauté de Commune – 47 route de Norges – 21490 BRETIGNY sous la présidence de Ludovic ROCHETTE, Président.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE - Patricia GOURMAND - Philippe MEUNIER – Didier MAINGAULT – Ludovic ROCHETTE - Patrice CHIFFOLOT - Maurice CHEBION – Patrice MANCEAU - Nadine MUTIN - Pierre JOBARD.

**Excusés :** Frédéric IMBERT - Patrice DEMAISON –Jean-Pierre OPPLERT - Michel LENOIR.

Le président ouvre la séance du Bureau Communautaire.

**AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Le président propose d'admettre en non valeurs les créances présentées par la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes pour un montant total de 18,12 €.

Numéro de Liste	Montant
R 25-21 2013	17,72 €
R 27-7 2017	0,40 €

**CONVENTION CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 et mis en service depuis le 1er Janvier 2006.

Le CESU est un mode de paiement qui se décline sous deux formes :

- le CESU bancaire qui s'utilise comme un chèque bancaire,
- le CESU TSP qui constitue un titre spécial de paiement prépayé, distribué par des organismes privés ou publics à leurs salariés. Le CESU TSP peut être accepté en paiement des services d'accueil des jeunes enfants.

L'acceptation des CESU préfinancés reste soumise à l'affiliation de la Communauté de Communes « Norge et Tille » auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) à Bobigny 93738 Cedex 9.

Le président propose d'accepter le CESU TSP en qualité de titre de paiement pour l'ensemble des structures de la Communauté de Communes « Norge et Tille » qui ont vocation à recevoir le CESU.

### **RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président fait un point sur le courrier adressé aux mairies du Préfet relatif aux modalités de reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Selon les règles de droit commun, la Communauté de Communes Norge et Tille disposerait de 29 conseillers communautaires à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2020 contre 28 conseillers à ce jour.

En cas de dérogation au droit commun, le président précise qu'un accord local doit être choisi par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Pour être validé par le Préfet, les communes doivent délibérer sur le même accord local avant le 31 août 2019 sinon c'est le droit commun qui sera retenu.

### **RAPPORT DE LA CLECT DU 11 MARS 2019**

Le président fait un point sur les communes ayant déjà délibéré sur le rapport de la CLECT du 11 mars 2019.

### **AVENANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS – VAROIS ET CHAINOT**

Le président présente le projet d'avenant. M. JOBARD se renseigne. Ce point sera enlevé de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 3 juin et sera représenté prochainement

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------------

### **TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

Le président propose de reconduire les tarifs ci-dessous

#### **1) Tarifs applicables sur l'ensemble du territoire Norge et Tille :**

##### **Journée sans repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,00 €</b>	<b>5,70 €</b>	<b>5,40 €</b>

de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,70 €</b>	<b>7,32 €</b>	<b>6,93 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,50 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>8,55 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,24 €</b>	<b>9,73 €</b>	<b>9,22 €</b>
48 000 € et +	<b>11,00 €</b>	<b>10,45 €</b>	<b>9,90 €</b>

**Journée avec repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>8,20 €</b>	<b>7,79 €</b>	<b>7,38 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>10,50 €</b>	<b>9,98 €</b>	<b>9,45 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>13,00 €</b>	<b>12,35 €</b>	<b>11,70 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>14,00 €</b>	<b>13,30 €</b>	<b>12,60 €</b>
48 000 € et +	<b>15,00 €</b>	<b>14,25 €</b>	<b>13,50 €</b>

**½ journée sans repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>4,00 €</b>	<b>3,80 €</b>	<b>3,60 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>5,10 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>4,59 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>6,30 €</b>	<b>5,99 €</b>	<b>5,67 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>6,80 €</b>	<b>6,46 €</b>	<b>6,12 €</b>
48 000 € et +	<b>7,30 €</b>	<b>6,94 €</b>	<b>6,57 €</b>

**½ journée avec repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,20 €</b>	<b>5,89 €</b>	<b>5,59 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,90 €</b>	<b>7,51 €</b>	<b>7,12 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,80 €</b>	<b>9,32 €</b>	<b>8,83 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,60 €</b>	<b>10,07 €</b>	<b>9,55 €</b>
48 000 € et +	<b>11,30 €</b>	<b>10,74 €</b>	<b>10,18 €</b>

- pour les familles extérieures au territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs proposés aux familles du territoire (en tenant compte des revenus et du nombre d'enfants).
- Les parents dont l'enfant nécessite un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) devront fournir son repas, et ne s'acquitteront que du montant de la journée ou de la demi-journée d'accueil.
- En dehors de ce cas précis (PAI), les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant. Si l'enfant n'a pas été inscrit au restaurant dans les temps, il pourra bénéficier d'un repas qui sera facturé aux parents selon le tableau ci-dessus, et auquel il sera ajouté une pénalité forfaitaire de 5 €.
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour les absences d'inscription et pour les inscriptions/désinscriptions hors délai

**MULTI ACCUEIL A ARC-SUR-TILLE**

Le président informe les membres du Bureau Communautaire que suite à la consultation lancée pour la Délégation de Service Public pour la gestion du Multi-accueil à Arc-sur-Tille, 2 offres ont été reçues.

Les 2 offres nécessitant d'être étudiées plus en profondeur, la décision du choix du candidat sera prise au prochain Conseil Communautaire, fin juin.

#### **AVENANT n°1 GROUPEMENT DE COMMANDE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A BELLEFOND**

Le président indique que pour les études préliminaires aux travaux comme une assistance à Maître d'Ouvrage, un relevé topographique, ... il est nécessaire de déterminer une répartition pour la prise en charge financière. Il précise qu'au moment de la rédaction de la convention de groupement de commande, cette répartition n'avait pas été évaluée et donc intégrée.

Compte tenu des travaux de la Mairie et de la Communauté de Communes, le président propose la prise en charge à hauteur de 40 % pour la Communauté de Communes et donc 60 % pour la Commune.

#### **AIRE DE COVOITURAGE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la société APRR a présenté un projet de parking relais de 49 places. En effet, la société est conventionnée avec l'Etat et est obligée de créer des parkings relais de covoiturage de 49 places.

La maîtrise d'œuvre doit être intercommunale et les coûts de fonctionnement seront pris en charge par la Communauté de Communes. La société APRR subventionnerait quant à elle entre 50 et 100 % les coûts de construction du parking relais selon le cahier des charges.

Le président propose de lancer la consultation.

#### **RESERVATION - TERRAINS ZAE DE LA PETITE FIN (délibération)**

*Vu la délibération 2017-49 donnant délégation au bureau communautaire pour vendre les parcelles de la zone d'activité de Saint Julien*

Le Président présente au Bureau les demandes d'acquisition d'une parcelle :

- Mme VAUCORET Sophie et Mme JUENET Elodie souhaiteraient acquérir la parcelle 2c (23)
- La SCI Denis TAINURIER souhaiterait acquérir la parcelle 8a (81)

Le Bureau, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, de retenir la demande de Mme VAUCORET Sophie et Mme JUENET Elodie ou toute personne morale pouvant le substituer pour l'acquisition de la parcelle 2c (23)
- **DECIDE**, de retenir la demande de la SCI Denis TAINURIER ou toute personne morale pouvant le substituer pour l'acquisition de la parcelle 8a (81)
- **AUTORISE**, le Président à conclure les ventes
- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## TARIFS 2019/2020 - ECOLE DE MUSIQUE

Le Président propose de maintenir les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2019 – 2020 :

Code	PRATIQUE D'ENSEMBLE	A	B
EV	Eveil musical 45 min hebdo (4/6 ans) ou chorale enfants	100	120
FM	Formation musicale seule (Solfège)	200	240
PC	Pratique collective hors cursus **	190	228
	<b>FORMATION INSTRUMENTALE (FI)</b>		
FIC	Cours collectifs (2el/ 45' ou 3el 1h)*	320	384
FI1	Cours individuels 20'	336	403
FI2	Cours individuels 30'	440	528
FI3	Cours individuels 45'	650	780
	<b>PIANO</b>		
FIP1	Cours individuels 20'	369	443
FIP2	Cours individuels 30'	484	581
FIP3	Cours individuels 45'	715	858
	<b>CURSUS</b>		
C1	FIC + FM +PC	500	600
C2	FI1 + FM +PC	510	612
C3	FI2 + FM <b>ou</b> PC	580	696
C4	FI3 + FM <b>ou</b> PC	800	960
	<b>CURSUS PIANO</b>		
C5	FIP1 + FM + PC	561	673
C6	FIP2 + FM <b>ou</b> PC	638	766
C7	FIP3 + FM <b>ou</b> PC	880	1056

\*2 élèves pour 45 minutes ou 3 élèves pour 1heure

\*\* Chorale adultes, ateliers et musique d'ensemble.

Les tarifs de la colonne « A » sont appliqués aux personnes résidant dans les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.

Les tarifs de la colonne « B » sont appliqués aux personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Les réductions appliquées sur la totalité des inscriptions par famille sont de 5 % pour deux inscriptions et 10 % à partir de trois inscriptions et pour les séniors.

## TARIFS 2019/2020 DES PARTITIONS - ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes fournit aux élèves des copies de partitions musicales dans le cadre des cours d'enseignement musical.

L'Ecole de Musique conventionne avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour pouvoir utiliser les copies de partitions. Pour chaque élève, l'Ecole verse une participation financière à la SEAM.

Le président propose de maintenir à 5,50 € par élève le tarif pour la copie de partition musicale. Ce tarif est valable dès l'année d'enseignement 2019 – 2020.

### **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)**

Le président informe les membres du Bureau Communautaire que par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Départemental a institué une nouvelle classification des établissements dans La convention initiale doit donc faire l'objet d'un avenant.

Le projet d'avenant sera présenté aux membres du Conseil Communautaire.

### **SUBVENTION SECTION MUSIQUE – FOYER RURAL D'ARC-SUR-TILLE**

Le président informe les membres du Bureau Communautaire que la Commune d'Arc-sur-Tille verse une subvention à l'équilibre chaque année à la section musique du Foyer Rural d'Arc-sur-Tille. Il proposerait que le Communauté de Communes verse dorénavant cette subvention pour permettre un rayonnement plus important de la musique sur l'ensemble du territoire en complément à l'Ecole de Musique Norge et Tille. Ce point sera abordé au Conseil Communautaire fin juin.

<b>BASE DE LOISIRS</b>
------------------------

### **SAISON 2019 – ETUDE DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS**

Le président fait un point sur la saison 2019.

**Fin de séance à 20h30**

Le président, Ludovic ROCHETTE